

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat. Elle sera disponible sur le site www.smcd-sud.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1 er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le vendredi 12 avril 2024 par le comité syndical. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 5 avril 2024. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants (usagers) et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Eléments de contexte :

Création du syndicat : arrêté préfectoral n°157 du 18 octobre 1982 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur SUD. Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il est administré par un comité syndical composé de 92 délégués titulaires (et 92 délégués suppléants).

Le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur SUD assure la collecte des déchets ménagers recyclables et non recyclables et la gestion de l'ensemble du parc de containers sur les 92 communes adhérentes.

Population totale légale des communes au 01/01/2024 (zone bleue carte ci-dessous) : 23 039 habitants (source INSEE).



I. La section de fonctionnement

Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des atténuations de charges du personnel, des prestations (redevances spéciales enlèvement ordures ménagères), des dotations et des produits exceptionnels (remboursements). 2024 : mise à jour des redevances spéciales.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par

- les salaires du personnel titulaire et des contractuels,
- la location, l'entretien et la consommation des véhicules de collecte,
- la participation reversée au syndicat départemental TRIGONE,
- les prestations de service,
- les fournitures diverses
- et les intérêts des emprunts à payer.

Effectif de la collectivité en baisse : 11 titulaires et contractuels selon les besoins (congés annuels, congés maladie, contractuels en attente de la prochaine collecte en 2024).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement.

Les principales dépenses et recettes de la section prévues :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Dépenses courantes (eau, électricité, carburants)	782 843.00	Excédent reporté	209 991.17
Dépenses de personnel	646 360.00	Recettes des services (redevances spéciales)	44 596.00
Autres dépenses de gestion courante (Participation au syndicat départemental, indemnités élus)	1 720 797.00	Dotations et participations (Taxe enlèvement ordures ménagères, collecte des déchets sur les aires de repos RN 21, reversement contribution « verre »)	3 185 247.00
Dépenses financières (intérêts emprunts)	200 000	Atténuation de charges (remboursements)	8 665,83
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	11 500
Autres dépenses (immobilisations)	110 000	Recettes exceptionnelles (remboursements)	
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	
Total dépenses réelles	3 460 000.00	Total recettes réelles	3 460 000,00

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
- en recettes : dotation de l'Etat, l'amortissement des immobilisations et l'excédent d'investissement reporté.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement prévue

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Remboursement d'emprunts	45 806 ,00	FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur	6 428,37
(Mise en place containers enterrés)		ajoutée) Remboursement sur les dépenses 2022	
Immobilisations corporelles (Prévision travaux)		Emprunts (projet aménagement points d'apport volontaire des déchets ménagers)	5 100 000,00
Immobilisations en cours (Projet points d'apport volontaire déchets ménagers)		Amortissement des immobilisations (Biens : bacs, matériels, véhicule utilitaire)	110 000,00
		Solde d'investissement reporté	4 433.63
Total général	5 220 862,00 €	Total général	5 220 862,00

Le principal projet de l'année 2024 :

L'organisation de la collecte du SMCD du secteur SUD va évoluer à court terme avec la mise en place d'une collecte en containers enterrés, semienterrés et aériens.

2023 : Suite à l'avancée du projet de l'aménagement des points d'apport volontaire des déchets ménagers, bons de commande des fournitures (containers) et plannings des divers intervenants. Des emprunts ont été prévus.

2024 : Janvier = début des travaux (génie civil). Juillet = fin des travaux.

Septembre = prochaine collecte (nouveaux camions avec la SPL TRIGONE). La collecte sera transférée, dans le cadre d'un marché de prestation de service, à la SPL Trigone qui assure déjà la collecte en apport volontaire du verre ménager (délibération du 02/12/2022). Décision suite à l'étude confiée à un Bureau d'Etudes (INDDIGO - délibération du 24/03/2022) afin de rendre compte aux membres du Comité Syndical des éléments économiques et d'analyse technique pour évaluer dans les conséquences techniques, sociales et financières du passage en containers enterrés et semi-enterrés et dans un deuxième temps, présenter les enjeux du transfert de la prestation de collecte à la SPL.

Les tournées pour la collecte des bacs des professionnels (redevances spéciales) et des bacs des cimetières (1 fois par mois) des communes seront toujours à la charge du SMCD.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Tél: 05 62 66 72 90 - Site: www.smcd-sud.fr